**Foire aux questions relatives à l’appel à projets aide alimentaire Get Up Wallonia !**

Force est de constater que les besoins en aide alimentaire continuent de s’accentuer. Tous les professionnels et les bénévoles impliqués s’accordent à relayer l’ampleur du problème et soulignent l’arrivée d’un nouveau public qui, jusqu’il y a peu, n’avait pas recours à ce type d’aide (des jeunes, des indépendants, des travailleurs en « chômage forcé », etc.).

La Région est intervenue à deux reprises pour soutenir les épiceries sociales, les restaurants sociaux et les CPAS à faire face à l’augmentation de la demande. Les deux appels à projets ont d’ailleurs remporté un large succès ; succès reflétant l’ampleur de la problématique. La résurgence de la crise va nécessairement aggraver la situation.

## Quelles seront les dépenses admissibles via ce subside :

Les moyens libérés pourront être utilisés pour des dépenses en frais de fonctionnement et/ou d’investissement. Ces subventions visent à soutenir et renforcer l’offre active d’aide alimentaire pour répondre aux besoins primaires des personnes fragilisées et, ainsi, améliorer leurs conditions sociales et de santé.

## Les produits achetés peuvent-ils être revendus ?

Non, seule une contribution minime par produit/denrée pourra être réclamée au bénéficiaire, de façon à couvrir les frais de manutention, de stockage et de gestion des denrées/produits.

Le subside peut-il être utilisé pour des frais de personnel ?

Non, les dépenses en frais de personnel ne sont pas prévues par cet appel à projets.

Le matériel de protection est-il éligible à ce subside ?

Oui, qu’il s’agisse de matériel de protection à destination du personnel ou des bénéficiaires de l’aide in fine.

Le projet exposé dans mon formulaire de candidature peut-il être modifié ?

Le type de dépenses présentées dans votre candidature peut être changée mais la majorité des frais exposés doit rester la même. Par exemple : sur un budget de 15.000 €, si les frais de fonctionnement étaient de 10.000 €, vous devez majoritairement réaliser des dépenses de fonctionnement, soit un minimum de 51 % du montant octroyé, en l’occurrence ici 7.650,00 €.

Peut-on rétrocéder une partie du subside à une/des association(s) partenaire(s) ?

Oui, une partie du subside peut être cédée en tenant compte du type de dépenses reprises dans le formulaire de candidature. De même, l’association receveuse devra fournir toutes les pièces justificatives utiles pour la constitution du dossier qui sera rentré au SPW Intérieur et Action sociale.

Les dépenses doivent-elles être réalisées pendant la période fixée dans l’arrêté ministériel ?

Les paiements des factures liés aux dépenses qui seront mises à charge de ce subside doivent être réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021.

Quels seront les bénéficiaires de l’aide ?

En cette période de crise, une aide peut être distribuée à toute personne se présentant dans le service, sans enquête sociale préalable, y compris aux personnes en séjour illégal ou en situation irrégulière.

Un dossier justificatif doit-il être constitué pour ce 2e appel à projets ?

Contrairement au 1er appel à projets aide alimentaire dans le cadre de la crise Covid19, un dossier justificatif doit nous parvenir au plus tard le 01/09/2021. Nous vous invitons à prendre connaissance de l’article 4 de l’arrêté ministériel notifié qui en spécifie les modalités.

## Où peut-on obtenir des informations complémentaires ?

Vous pouvez envoyer vos questions à l’adresse mail ers.dgo5@spw.wallonie.be.

#